



**Activité partielle : le ministère du travail met à jour sa
FAQ**

Le ministère du travail met à jour sa FAQ sur l'activité partielle, avec (notamment) un ajout concernant la situation des parents de jeunes enfants dont l'établissement d'accueil (EAJE = crèches, micro-crèches, etc.) est fermé pour raisons sanitaires.

Les salariés (sans possibilité de télétravail) peuvent bénéficier de l'activité partielle.

Le ministère du travail donne également des précisions sur le document à produire dans cette situation :

- le document émis par l'ARS ou la PMI confirmant la fermeture totale ou partielle de l'EAJE pour raison sanitaire,
- à défaut, le message attestant de la demande de fermeture de crèche adressée par l'EAJE à l'ARS et la PMI (jusqu'au 14 mars 2022).

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle#enfants-vulnerable>